

ARRETE MUNICIPAL
Portant modification temporaire des horaires d'éclairage public durant
la saison estivale

Le Maire de Roquefort-la Bédoule,

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
VU l'arrêté municipal N° ARR_ADM_03_2023 en date du 8 mars 2023 portant modification des horaires d'éclairage public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les conditions d'éclairage nocturne afin de tenir compte des impératifs liés à la période estivale ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne définies à l'article 2 sont modifiées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2023. Durant cette période, le présent arrêté remplace les dispositions de l'arrêté N° ARR_ADM_03_2023 en date du 8 mars 2023.

Article 2 : Sur le territoire de la commune de Roquefort-la Bédoule, **l'éclairage public sera éteint tous les jours :**

- **à partir de 02H00** sur la Place de la Victoire, la Place du Marché, la Place de l'Eglise, les quatre avenues principales du centre-ville ainsi que la zone du Centre André Malraux ;
- **à partir de 00H30** sur le restant du territoire communal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Roquefort-la Bédoule est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

Fait à ROQUEFORT-LA-BEDOULE, le 5 juin 2023.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230612-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-06-2023

Publication le : 12-06-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA